



AFNOR est une association reconnue d'utilité publique en charge d'une mission d'intérêt général pour la promotion, le développement et la diffusion de la normalisation volontaire. L'association AFNOR représente la France dans les instances de normalisation européennes et internationales.

**Découvrez les bénéfices
de l'adhésion AFNOR !**

le Club
adhérents

Adhérer à AFNOR, c'est bénéficier d'avantages en exclusivité

Gagner en efficacité grâce au réseau

- Enrichir votre réseau en rencontrant des adhérents issus de tous secteurs d'activités qui pourront devenir vos partenaires
- Augmenter la visibilité de votre groupe auprès du réseau (ex : annuaire ...)

Valoriser votre engagement auprès d'AFNOR

- Intervenir ou devenir partenaire d'un événement organisé par le réseau dans nos locaux
- Candidater aux Trophées Or Normes pour mettre vos projets normalisation en valeur
- Afficher le logo «Membre du club Adhérents AFNOR» sur vos supports de communication

Garder une longueur d'avance

- Avoir la primeur sur les sujets de veille stratégique en lien avec l'actualité normative
- Assister à des événements sur des thèmes en lien avec la normalisation
- Accéder à la version numérique de la revue Enjeux
- Anticiper la transformation numérique des normes en participant aux réflexions sur l'utilisation de Smart Standards

Bénéficiaire de remises sur :

- Les commissions de normalisation (hors électrotechnologies) et Plateformes d'Échanges
- Les normes à l'unité, ouvrages papiers, abonnements aux solutions d'accès et de veille normative
- Les formations intra et inter-entreprises
- L'accès gratuit aux 3 formations sur la normalisation pour être efficace en commission de normalisation (C1242, C1243 et C1244) et aux e-learning associés (CE322 et CE323)

Influencer les stratégies de normalisation

- Accéder aux organes de gouvernance de l'association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (CCPN)
- Accéder aux Comités Stratégiques de normalisation (CoS) et à leur présidence pour influencer sur les orientations de la normalisation
- Avoir un accès privilégié à la présidence de Comités de Normalisation européens ou internationaux

**LES SERVICES SONT ACCESSIBLES
À TOUT SALARIÉ
DE L'ORGANISME ADHÉRENT**

Demande d'adhésion à l'association AFNOR

À retourner à AFNOR - Département Relations Adhérents

11, rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex | adherent@afnor.org

VOICI TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT MON ENTREPRISE/ORGANISME POUR VOUS PERMETTRE D'ENREGISTRER CETTE ADHÉSION*

Raison sociale _____

Secteur d'activité _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Code NAF _____ Siret complet _____

N° de TVA intra communautaire _____

Tél. standard _____ Nombre de salariés _____

Site internet _____

Email général _____

AFIN DE DÉTERMINER LE MONTANT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION AFNOR

Je déclare être :

Une entreprise | chiffre d'affaires France* _____

Une fédération professionnelle | poids économique du secteur (en €) _____

Un syndicat ou une association professionnelle | nombre d'adhérents _____

Une administration ou un établissement public

Une collectivité territoriale

Une ONG ou une association de consommateurs

Un particulier

*Justificatif à fournir : dernier compte de résultat France disponible

le Club
adhérents

Les contacts au sein de votre organisation pour les services liés à votre adhésion

LE CORRESPONDANT PERMANENT POUR L'ADHÉSION** SERA :

Prénom _____	Nom _____
Fonction _____	
Tél. direct _____	Email _____
Cachet et Signature	Date _____
<div style="border: 1px solid black; width: 300px; height: 60px; margin-top: 10px;"></div>	Nom _____
	Fonction _____
	Code client _____

SON SUPPLÉANT SERA :

Prénom _____	Nom _____
Fonction _____	
Tél. direct _____	Email _____

VOUS SOUHAITEZ PARTAGER LES INFORMATIONS LIÉES À L'ADHÉSION AVEC VOS COLLÈGUES OU COLLABORATEURS ?

Prénom _____	Nom _____
Fonction _____	
Tél. direct _____	Email _____
Prénom _____	Nom _____
Fonction _____	
Tél. direct _____	Email _____

Contactez l'équipe Relations Adhérents au 01 41 62 85 00
ou adherent@afnor.org
AFNOR - Département Vie Associative - 11, rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

** Personne désignée par l'organisation comme correspondant permanent de l'Association AFNOR (questions administratives, financières, votes lors de l'Assemblée Générale ...)

le Club
adhérents

Conditions générales de vente

1. DÉFINITIONS

Adhèrent : Toute personne, tout organisme ou entreprise, quelle que soit sa forme, ayant souscrit à l'adhésion à l'Association AFNOR et à jour de sa cotisation ; Assemblée Générale (ou « AG ») : Instance, composée des dirigeants d'AFNOR et des Membres titulaires et associés, qui se réunit au moins une fois par an pour adopter les grandes décisions relatives à la vie d'AFNOR ; Barème : Document, inclus au règlement intérieur d'AFNOR, lequel est adopté chaque année par l'Assemblée générale d'AFNOR, indiquant le montant de la cotisation annuelle due en fonction de la catégorie dont relève l'Adhèrent ; Bulletin d'adhésion : Bulletin comprenant les informations administratives et financières de l'entité souhaitant adhérer ; Comité de Coordination et de Pilotage de la Normalisation (ou « CCPN ») : Comité chargé, par délégation du Conseil d'administration, de préparer la stratégie française de normalisation, de définir les objectifs et les priorités générales des grands programmes de normalisation et de s'assurer de leur cohérence par rapport aux politiques nationales, européennes et internationales ; Conseil d'Administration (ou « CA ») : Instance dirigeant l'Association, composée d'un maximum de trente (30) membres (élus par l'AG, désignés par le Ministère de l'Industrie ou élus du personnel) assurant une représentation équilibrée des parties intéressées ; Comités Stratégiques (ou « CoS») : Comités, sur lesquels s'appuie le CCPN, chargés de proposer des orientations et de s'assurer de la cohérence entre chacun des grands programmes de normalisation ; Groupe d'entreprises : Ensemble d'entreprises défini par les dispositions des articles L233-1 et L233-3 du code de commerce ; Membre associé : Membre, agréé par le CA, relevant de la catégorie 1 ou des catégories 2, telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose d'une (1) voix ; Membre titulaire : Membre, agréé par le CA, relevant des catégories 3 à 6 telles que définies au Barème. Lors d'un vote, il dispose deux (2) voix.

2. OBJET

Les présentes conditions générales précisent les dispositions générales encadrant l'adhésion à l'Association AFNOR. Ces conditions, le Barème et le Bulletin d'adhésion forment le contrat.

3. MODALITÉS D'ADHÉSION

3.1 Première souscription : Toute personne ou entité souhaitant adhérer l'année N doit prendre connaissance des présentes conditions, compléter le Bulletin d'adhésion permettant d'identifier le montant de sa cotisation et le retourner signé. La facture correspondante lui est alors envoyée.

3.2 Renouvellement : En octobre de l'année N, un formulaire de déclaration de données et le Barème de l'année N+1 sont envoyés au correspondant de l'adhésion. Le formulaire de déclaration de données doit être retourné complété et signé avant le 30 novembre de l'année N. L'adhésion étant renouvelée par tacite reconduction, le défaut de réception dans le délai imparti du dit formulaire actualisé entraîne la reconduction automatique de l'adhésion dans la même catégorie. La facture est émise en janvier de l'année concernée.

3.3. Groupe d'entreprises : Seule la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion, à jour de sa cotisation, peut voter lors de l'AG, via son correspondant adhésion, et peut postuler

aux postes de gouvernance d'AFNOR. Les établissements bénéficiaires de l'adhésion ont obligatoirement le même SIREN que la personne morale signataire du Bulletin d'adhésion ou que ses filiales directes détenues à plus de 50 %. Le nombre maximum de bénéficiaires de l'adhésion est égal au montant de la cotisation divisé par le montant de la catégorie 3. La liste des établissements rattachés à l'adhésion ne peut être mise à jour qu'une fois par an, à la première souscription de l'adhésion ou lors de son renouvellement.

4. ENGAGEMENTS D'AFNOR

AFNOR s'engage à consacrer les moyens nécessaires à la réalisation des services suivants au profit de l'Adhèrent : participer à l'AG et disposer d'un droit de vote selon qu'il est Membre titulaire ou Membre associé ; possibilité, pour les Membres titulaires, de candidater aux instances de gouvernance d'AFNOR (CA, CCPN) dans les conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur d'AFNOR; possibilité d'accéder aux CoS et à leur présidence ; participer à des événements tels que les Trophées Or Normes, des (Web) conférences sur différentes thématiques en lien avec la normalisation ; recevoir une veille stratégique sur l'actualité normative (newsletter mensuelle et accès à la revue Enjeux d'AFNOR), accéder gratuitement aux formations sur le fonctionnement de la normalisation, permettre de participer gratuitement au Groupe Utilisateur de Smart Standards, bénéficier, pour les Membres à partir des catégories 2, de remises sur certaines prestations selon les modalités définies au Barème. AFNOR s'engage à veiller au respect du droit de la concurrence au sein de l'association. Cette politique s'applique au personnel d'AFNOR.

5. ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

L'Adhèrent s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à fournir des informations exactes, sincères et complètes ; à procéder au paiement de sa cotisation avant la tenue de l'AG; à prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur d'AFNOR, des présentes conditions générales et du Barème correspondant à l'année d'adhésion concernée avant toute adhésion. Les discussions tenues à l'occasion de rencontres entre les Adhérents, notamment lors des instances de gouvernance, ne doivent en aucun cas porter atteinte à la libre concurrence. A cette fin, l'Adhèrent s'engage fermement à ne tenir aucune discussion relative à ses politiques commerciales (prix, listes de clients, coûts de production, volumes de vente, chiffres d'affaires, capacités de production, plans marketing, investissements, programmes de R&D, parts de marché, chiffres d'importation et d'exportation, etc.). De même, l'Adhèrent s'interdit strictement de faire la promotion de ses produits ou services.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Cotisation : La catégorie dont relève l'Adhèrent et le montant de sa cotisation, fonction de son importance économique, sont fixés par le Barème en vigueur pendant la période d'adhésion concernée. Le Barème est susceptible d'être révisé chaque année. La cotisation s'entend Hors Taxes et doit être majorée du taux de TVA en vigueur au jour de la facturation. Dans tous les cas, la cotisation ne couvre pas les frais engagés par l'Adhèrent pour participer aux éventuelles instances de gouvernance d'AFNOR, tels que notamment le temps passé en réunions, les frais de déplacement, de

restauration, d'hébergement... L'adhésion, ainsi que les éventuelles remises accordées à l'Adhérent, ne sont effectives qu'après le paiement intégral de la cotisation. 6.2. Règlement : le règlement s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture, par chèque ou virement. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture est due. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxe de la somme due et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Outre ces pénalités de retard, l'Adhérent en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard d'AFNOR, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. AFNOR est titulaire, en application des articles L111-1 alinéa 3 et L113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, des droits patrimoniaux sur les documents auxquels elle donne accès à l'Adhérent via l'Espace Adhérents, tels que notamment la newsletter mensuelle et la revue Enjeux d'AFNOR.

7.2. AFNOR s'oppose expressément à tout acte d'exploitation de ces documents par l'Adhérent et à ce que les documents dont elle détient les droits de propriété intellectuelle soient intégrés, transmis, absorbés de quelque manière que ce soit dans des moteurs et ou algorithmes d'intelligence artificielle. AFNOR s'oppose ainsi à toutes opérations de moissonnage, de fouille de textes et de données (au sens de l'article L 122-5-3 du code de la propriété intellectuelle), d'enrichissement, de création dérivée, visant le présent document, y compris par des dispositifs de collecte automatisée de données et d'intelligence artificielle, qui constitueraient dès lors des actes de contrefaçon, sauf accord spécifique formellement exprimé de la part d'AFNOR.

8. UTILISATION DU LOGO

8.1. L'adhésion à AFNOR n'emporte pas le droit pour l'Adhérent d'utiliser les logos destinés à désigner l'une des entités du groupe AFNOR. En revanche, en adhérant à AFNOR, l'Adhérent se voit concéder, pendant la durée de son adhésion, une licence non exclusive d'utilisation du logo « Membre du Club Adhérent », laquelle lui permet de reproduire, d'apposer et de diffuser ledit logo sur ses supports, quel qu'en soit le format.

8.2. L'Adhérent concède à AFNOR une licence non exclusive d'utilisation de son logo et l'autorise à citer son nom et à reproduire son logo sur tous supports ayant pour objet l'adhésion, notamment dans la Newsletter mensuelle dédiée aux Adhérents.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire au traitement de l'adhésion ou pour l'intérêt légitime d'AFNOR. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, l'Adhérent dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données. L'Adhérent est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement des données, d'opposition ou de limitation du traitement avant le terme de la relation contractuelle, les services auxquels l'adhésion donne droit ne pourront pas être exécutés correctement. Toutes les informations détaillées sur l'usage des données et l'exercice des droits figurent dans la Charte relative à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée d'AFNOR.

10. DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLES

Le groupe AFNOR dispose d'un dispositif d'alertes professionnelles portant sur tout type de signalements relayant des faits survenus dans le cadre de l'activité professionnelle et concernant un délit (prise illégale d'intérêts,

violences sexuelles et sexistes au travail, faits de corruption, favoritisme, harcèlement...), un crime, une menace pour l'intérêt général, une violation (ou une tentative de violation) de la réglementation ou de la législation, un manquement à la Charte éthique.

11. DURÉE - RÉSILIATION

11.1 Durée : L'adhésion est conclue pour une durée initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de contractualisation, quelle que soit la date de l'adhésion. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée ou courriel à adherent@afnor.org avec accusé de réception, envoyé(e) par l'Adhérent un (1) mois au moins avant l'échéance d'une période annuelle.

11.2 Résiliation : Toute résiliation par l'Adhérent en cours d'année sans règlement préalable des cotisations pour la période contractuelle en cours oblige ce dernier à restituer les éventuelles remises consenties pour l'année considérée ou, à défaut, au règlement de la cotisation.

12. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Les relations contractuelles entre l'Adhérent et AFNOR sont régies par la loi française. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront obligatoirement soumis à un médiateur, dans les conditions fixées par les dispositions du chapitre Ier du titre VI du livre Ier et du chapitre II du titre Ier du livre V du code de procédure civile. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux compétents pour trancher le litige seront ceux du lieu du siège social d'AFNOR.

13. SIGNATURE

Le Contrat pourra être signé électroniquement et le consentement être matérialisé par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire spécialisé. Le cas échéant, la signature électronique se substitue à la signature manuscrite conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

